



ÉCOLE POINTE-DES-CHÊNES

90 chemin de l'arena

Ste-Anne, MB

R5H 1G6

1-204-422-5505

CODE DE CONDUITE SECONDAIRE

2015-2016

Introduction

- L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Le **code de conduite** respecte les normes provinciales de comportement, applique les politiques du Conseil scolaire ainsi que les règlements de l'école concernant la discipline et précise les conséquences obligatoires pour toute infraction.
- Le code de conduite de notre école est basé sur les règles du bon sens et est axé sur des principes du respect tel que :
 1. Le respect pour les études
 2. Le respect pour la langue française
 3. Le respect de soi
 4. Le respect des autres
 5. Le respect du milieu
- Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir d'appliquer et de faire appliquer le **code de conduite** de l'école.
- Le présent **code de conduite vise tous** les élèves, parents, tutrices et tuteurs, bénévoles et membres du personnel; qui se trouvent sur les lieux de l'école, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée par l'école. Les parents ont le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et respectueux pour tous les élèves.

Vision de l'École Pointe-des-Chênes

Les apprenants de l'École Pointe-des-Chênes seront des citoyens francophones responsables et capables de contribuer à la communauté globale dans un environnement où règne un respect des différences.

Mission de l'École Pointe-des-Chênes

La communauté de l'École Pointe-des-Chênes a pour mission d'offrir, dans un milieu culturel franco-manitobain, une programmation visant l'excellence à ses apprenants dans un environnement sécuritaire et de développer des partenariats avec la communauté globale.

Croyances de l'École Pointe-des-Chênes

NOUS CROYONS QUE L'APPRENANT A DROIT...

- à un milieu favorisant le respect et la fierté de la langue et de la culture franco-manitobaine
- à une programmation de qualité favorisant la réalisation de son plein potentiel
- à un milieu encourageant le souci pour son prochain dans un environnement sécuritaire et respectueux
- de participer à des activités qui développeront des compétences afin de cheminer en tant que citoyen responsable dans la communauté globale.

PASSIONNÉ DÉVOUÉ CONFIANT

Rôles et responsabilités

Les élèves	Les parents, tutrices et tuteurs
<p>Sont responsables de leur propre comportement et assument les conséquences de leurs actes. Ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">● arriver à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;● être respectueux envers eux-mêmes et les autres;● s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;● suivre les règlements de l'école;● parler le français en tout temps.	<p>Jouent un rôle important dans l'éducation de leur enfant et sont responsables de son comportement. Ils ont le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sain et respectueux pour tous les élèves. Ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">● veiller au bon travail et à la réussite scolaire de leur enfant;● communiquer avec l'école;● veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;● avertir l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;● encourager les activités culturelles et de langue française● se familiariser avec le code de vie et les règlements de l'école;● encourager leur enfant à suivre les règles de comportement.● appuyer et supporter les décisions du personnel et de l'équipe scolaire

VISITEURS

Tout visiteur à l'école **doit** se présenter au bureau, signer le registre de visiteurs et porter une étiquette l'identifiant comme visiteur. Les visiteurs doivent respecter le code de vie de l'école.

MESURES DISCIPLINAIRES

Chacun est responsable du respect des règlements de l'école. C'est grâce à une attitude positive qu'une ambiance est agréable et sera vécue à l'École Pointe-des-Chênes.

Les membres du personnel, y compris les suppléants, les auxiliaires ou les adultes désignés ont autorité sur l'ensemble des élèves et veillent à appliquer les règlements de l'école sur place et ailleurs (lors des activités organisées par l'école).

MÉCANISME D'APPEL

Chaque personne qui se sent lésée dans ses droits devrait respecter les niveaux hiérarchiques suivants en discutant avec :

- l'enseignant.e
- la direction de l'école
- la direction des Services aux élèves de la division
- la direction générale de la division ou
- la commission scolaire.

DISCRIMINATION

Bien que tout le monde a droit et liberté d'expression, il est inacceptable de faire de la discrimination contre une personne en raison de race, religion, âge, sexe ou toute autre caractéristique visée au paragraphe 9 (2) du *Code des droits de la personne*.

RÈGLEMENTS D'ÉCOLE

1) PARLER FRANÇAIS

À l'École Pointe-des-Chênes, la langue d'usage est le français.

2) ASSIDUITÉ AUX COURS ET PARTICIPATION AUX SPORTS ET AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par les parents par un appel téléphonique ou une note écrite au secrétariat avant ou le jour de l'absence. Les parents seront avisés immédiatement, par un appel téléphonique à la maison ou au travail de toutes les absences non-justifiées.

Les élèves qui ne sont pas en classe à temps doivent se présenter au bureau pour un billet de retard. Les parents seront avisés après un montant de retards qui est au détriment de l'apprentissage de l'élève; une réunion sera fixée avec les parents et la direction de l'école.

Les élèves avec retards et absences non-justifiées se mériteront une retenue et/ou du service communautaire. (3 retards non-justifiés = 1 absence non-justifiée)

C'est la responsabilité de l'élève d'avertir ses enseignants dans le cas d'absences prévues. L'élève est responsable de se rattraper sur les explications et les travaux manqués.

3) HABILLEMENT

La façon de s'habiller doit refléter chez l'élève une considération et un respect de sa personne et de celle des autres. L'habillement devrait être approprié dans n'importe quel lieu de travail (classe et gymnase)
Les tenues vestimentaires suivantes ne sont pas acceptables pour les activités à l'école (cette liste n'est pas exhaustive) notamment pour les élèves de la 9^e à la 12^e année.

- Les casquettes, les chapeaux et les tuques dans l'école et dans la salle de classe. Ceux-ci doivent être laissés dans le casier en arrivant à l'école
- Les vêtements avec slogans ou dessins inappropriés (racistes, sexuels, violents ou promouvant la consommation de drogues, d'alcool ou de tabagisme)
- Les vêtements exposant le nombril ou une partie de la poitrine
- Les shorts, les jupes ou les robes trop courts (10 cm ou moins du centre du genou est acceptable)
- Les collants et shorts courts de matériel «spandex»
- Les vêtements décolletés, transparents, suggestifs ou qui exposent les sous-vêtements
- Les vêtements avec bretelles trop étroites «spaghetti straps» - Toutes bretelles doivent être sur les épaules et mesurer au moins 3cm de largeur afin de couvrir les sous-vêtements.
- Les débardeurs (muscle shirt) avec une trop grande encolure (ouverture), la chemise licou (halter top) ou bustiers (tube top)

GYMNASE

La tenue vestimentaire appropriée au cours d'éducation physique ou à toute autre activité sportive :

- pantalon « sweats » ou shorts qui respecte la consigne mentionné ci-haut
- chemise / t-shirt
- espadrilles
- vêtements appropriés pour les activités à l'extérieur

Si un élève contrevient à ce règlement, des mesures seront prises pour qu'il/elle puisse se vêtir convenablement et ce, à la discrétion des membres du personnel, celle-ci étant finale et non-négociable.

4) L'UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques doivent être utilisés de façon responsable par les élèves.

- Les appareils peuvent seulement être utilisés en salle de classe avec la permission de l'enseignant.
- L'utilisation de ces appareils est interdite dans les vestiaires et salles de bain
- Pendant l'heure du dîner, les appareils peuvent être utilisés dans les couloirs ou dans la cour d'école (de 11h45 à 12h00 les appareils ne seront utilisés à la salle polyvalente.
- L'écoute de la musique, de vidéos et de jeux doit se faire avec écouteurs
- Les appareils électroniques peuvent être utilisés au foyer de l'école

Le privilège d'utilisation des appareils électroniques peut être retiré en tout temps et un élève pourrait voir son appareil confisqué par un membre du personnel s'il/elle ne respecte pas les consignes d'utilisation.

5) L'UTILISATION DE L'INTERNET

L'Internet doit être utilisé pour des fins pédagogiques et/ou culturelles. L'élève sera responsable quant à son utilisation en :

- Ne cherchant des informations, des contacts, des ressources d'une valeur douteuse
- Ne consultant des sites violents, pornographiques ou d'aspect criminel
- M'engageant à ne pas envoyer des images et des messages offensifs et vulgaires
- Ne divulguant aucun renseignement personnel à son égard

Le privilège d'utilisation de l'internet peut être retiré en tout temps si l'élève ne respecte pas les consignes d'utilisation.

La DSFM, l'école et le fournisseur de l'Internet ne sont pas responsables de productions des élèves sur l'Internet.

6) HONNÊTÉTÉ ACADÉMIQUE

Les élèves doivent comprendre que les tests/examens qu'ils subissent et les travaux qu'ils remettent comme preuve de leurs apprentissages doivent représenter leur propre travail et que la tricherie et le plagiat ne seront pas tolérés. Les stratégies pour gérer les incidents de tricherie et de plagiat peuvent inclure :

- L'élève doit refaire le travail ou un travail équivalent honnêtement.
- L'enseignant ou la direction communiquera avec les parents.
- L'incident sera documenté dans le dossier de l'élève.
- Le comportement sera rapporté dans le bulletin scolaire.
- Autres mesures disciplinaires déterminées par l'enseignant et la direction
- Un élève qui refuse de remettre un travail académique honnête peut recevoir la cote « Incomplet » pour le cours.

7) CAMPUS OUVERT / TEMPS D'ÉTUDE

Les élèves de la 11^e et 12^e année ont le privilège du campus ouvert.

Pendant les périodes libres, les élèves peuvent :

- compléter leurs devoirs à la salle d'étude;
- rencontrer un enseignant ou un membre des Services aux élèves;
- s'occuper des activités ou des comités de l'école au local désigné;
- quitter l'école pour aller à la maison.

Les visites sociales dans les couloirs et aux entrées, le va-et-vient dans les couloirs et au foyer, ne sont pas permis.

8) DÎNER

Tout élève qui dîne à l'école doit demeurer dans la salle polyvalente jusqu'à 12h00. Tout élève qui n'a pas campus ouvert, doit avoir la permission des parents avant de quitter la cour d'école à l'heure du dîner.

9) BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un endroit accessible à tous les élèves pour de la recherche, de la lecture et de l'étude. La bibliothèque est aussi accessible de 11h45 à 12h40 et de 15h30 à 16h00 à tous les jours.

10) OBJETS DE VALEUR

L'école n'est pas responsable pour le vol ou la perte des biens personnels.

11) FUMAGE, DROGUE ET ALCOOL

La Division scolaire franco-manitobaine a institué une politique de non-fumage depuis sa création. Le fumage est strictement interdit dans l'école et sur les terrains de l'école. Une suspension immédiate sera sévie.

Les élèves sous l'effet ou en possession de drogues ou d'alcool durant les heures d'ouverture de l'école ou à toute activité reliée à l'école seront suspendus. On contactera les parents pour leur demander de venir chercher leur enfant. La police en sera aussi informée.

12) RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE

Tout élève qui détruit ou endommage la propriété de l'école aura la responsabilité de dédommager les coûts de réparation ou de remplacement.

13) CASIERS

Chaque élève du secondaire sera assigné un casier. L'élève est responsable de la propreté du casier et de sa sécurité.

L'école demande un frais de location de 20\$ (5\$ par année), payable en 9^e année.

14) TRANSPORT ET VOITURE PERSONNELLE

L'élève collabore avec le chauffeur d'autobus en respectant les règlements d'autobus. L'élève se rappelle que le chauffeur d'autobus est maître de son véhicule. Si l'élève contrevient à ce règlement, des mesures seront prises et des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son privilège de monter en autobus seront appliquées. Les parents en seront avertis.

SORTIES SCOLAIRES

Aucune voiture personnelle ne sera utilisée par l'élève lors des sorties scolaires. Par contre, si l'élève doit l'utiliser pour des raisons justifiables, il/elle devra apporter à la direction de l'école une lettre de ses parents lui donnant permission, et ce, au moins une journée avant la sortie.

Dans un tel cas, l'élève ne pourra pas avoir de passagers. Si l'élève ne respecte pas ce règlement, il/elle se verra refuser le droit d'utiliser sa voiture.

15) HARCÈLEMENT - MENACE – INTIMIDATION

Il est strictement inacceptable d'intimider quelqu'un physiquement, verbalement, sexuellement ou psychologiquement, par écrit ou de toute autre manière. Si l'élève contrevient à ce règlement, des mesures seront prises et des sanctions pouvant aller jusqu'à une suspension pourraient être prises. Les parents en seront avertis et au besoin un contrat sera établi ou un processus d'aide sera mis en place.

16) PLAN D'ACTION POUR LA MEILLEURE GESTION DE SOI (CONSÉQUENCES DISCIPLINAIRES)

Le personnel applique les conséquences disciplinaires selon le comportement inacceptable de l'élève. Par exemple, un rappel, un temps de réflexion en salle de classe, un temps de réflexion surveillé, un temps de réflexion au bureau de la direction, une suspension à l'intérieur de l'école, une suspension à l'extérieur de l'école, remplir un plan d'action ou recevoir une note de comportement.

L'élève qui reçoit une note de comportement inacceptable doit remplir cette note et la revoir avec ses parents.

Suspension et expulsions

Un élève qui, par un comportement inacceptable, nuit au fonctionnement de l'école devra faire face à des mesures disciplinaires, temporaires ou permanentes. Ces dernières peuvent aller d'une suspension de cours à une suspension temporaire ou une expulsion. La suspension temporaire peut aller de deux à six jours. La CSFM est la seule autorité qui peut procéder à une expulsion permanente.

Exemples d'un comportement inacceptable

- Indiscipline répétée et continue pendant la journée scolaire ou à bord d'un autobus.
- Consommation, possession ou sous l'effet de drogues, d'alcool ou de stupéfiants.
- Violence physique à l'égard d'un autre élève ou d'un enseignant.
- Manque répété d'assiduité aux cours.
- Harcèlement sexuel, verbal ou psychologique.
- Port d'armes dangereuses.
- Destruction ou vol de la propriété personnelle d'autrui.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Suspension d'un élève

Un enseignant ou la direction peut suspendre un élève de la classe (de l'école dans le cas de la direction) pour une période ne dépassant pas deux jours pour toute conduite jugée nuisible au bon fonctionnement de l'école. Le directeur général peut, après consultation avec la direction, prolonger cette suspension de deux (2) jours jusqu'à un maximum de six (6) jours.

Le jour même de la suspension, les parents/gardiens légaux de l'élève seront avertis par téléphone. De plus, une lettre expliquant clairement les raisons de cette suspension, sa durée, et les conditions de réadmission sera immédiatement envoyée à la résidence des parents/gardiens légaux par la direction. La direction de l'école fera parvenir une copie de cette lettre au directeur général ou son adjoint dans les 24 heures. De plus, le directeur général ou son adjoint sera immédiatement mis au courant par téléphone.

L'élève qui ne respecte pas les règlements de l'école recevra une conséquence prescrite selon la sévérité de l'incident.

Pour les comportements inacceptables mineurs, il y a cinq étapes à suivre.

Pour les comportements inacceptables graves, les conséquences seront plus immédiates et directes.

Première étape : Un rappel

- Le comportement inacceptable est identifié.
- L'élève choisit le bon comportement **ou** passe à la 2e étape.

Deuxième étape : Temps de réflexion à l'extérieur de la salle de classe

- Retrait du groupe
- Rencontre entre l'enseignant.e et l'élève afin d'établir **un plan d'action**
- Les parents signent le **plan d'action**.
- L'élève choisit le bon comportement ou passe à la 3e étape.

Troisième étape : Temps de réflexion au bureau de la direction

- L'enseignant.e avertit le bureau du renvoi d'un.e de ses élèves pour la durée de l'écoulement du cours.
- Rencontre entre l'administration, l'enseignant.e et l'élève
- L'élève choisit le bon comportement **ou** passe à la 4e étape.

Quatrième étape : Suspension à l'intérieur de l'école

- L'élève sera retiré.e des activités reliées à l'école (avant, pendant et après les heures de classes).
- Rencontre entre la direction, l'enseignant et l'élève afin de réviser et/ou modifier le plan d'action
- L'administration informe les parents par appel téléphonique suivi d'une lettre.
- L'élève est réintégré.e en classe et le processus recommence à la 1ère étape.

Cinquième étape : Suspension à l'extérieur de l'école

(à la discrétion de la direction)

- Pendant cette suspension, l'élève sera retiré.e des activités reliées à l'école (avant, pendant et après les heures de classes).
- L'administration informe les parents et la direction générale par un appel téléphonique suivi d'une lettre.
- Rencontre entre l'équipe scolaire, la direction, l'enfant et les parents afin de réviser et/ou modifier le plan d'action

Après la cinquième étape, les conséquences d'un incident mineur peuvent devenir les conséquences d'un incident grave.